



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 13/05/2019
Reçu en préfecture le 13/05/2019
Affiché le 
ID : 039-283900017-20190419-A_2019_654-AR

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du JURA,

A 2019- 654

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de première classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU les avis sollicités auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura en date du 21 mars 2019 ;

VU la délibération n° C2019-4 du Conseil d'Administration du 19 mars 2019 relative au rapport sur les personnels ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

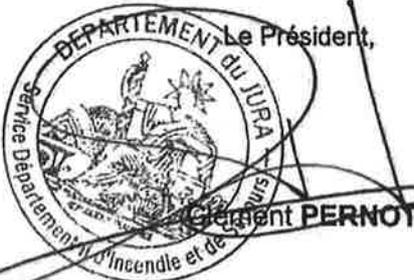
Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de première classe dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux est établi au titre de l'année 2019 dans l'ordre suivant :

- 1 - Guillaume VINCENT
- 2 - Sylvain MORA

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmorot le, **19 AVR. 2019**

Le Président,

Clement PERNOT